

S é a n c e d u 0 6 o c t o b r e 2 0 2 3 , à 1 9 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Fanny FAURE, Kevin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Margaret TOOLAN

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste BRIONNAUD

Absentes excusées : Lise LE RUYET, Laëtitia SOURY, Geneviève VERGÉ BEAUDOU

3 pouvoirs : Lise LE RUYET donne pouvoir à Kevin GOUDARD

Laëtitia SOURY donne pouvoir à Jean-Marc LEGAY

Geneviève VERGÉ BEAUDOU donne pouvoir à Jean-Marc QUILLON

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2023

Il est voté à l'unanimité.

Site Internet

Monsieur Xavier JABRAUD du populaire du Centre présente au Conseil municipal l'offre qu'il propose pour construire le projet du nouveau site internet de la commune. La prestation s'élève à un montant de 3 337 euros H.T.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

75/2023 - Virement de crédits – budget communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un prêt relais a été engagé auprès de la Caisse d'Epargne, par conséquent la commune doit régler des intérêts, pour un montant de 1 300,00 €, qui n'étaient pas prévus lors de l'élaboration du budget communal 2023. Il convient d'effectuer le virement de crédits suivant :

66111	+ 1 300
61521	- 1 300

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le virement de crédits énoncé ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2023

83/2023 – Virements de crédits – Budget les 3 arches

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la redevance annuelle de la cuve à gaz située aux 3 arches n'a pas été prévue lors de l'élaboration du budget 2023, elle s'élève à la somme de 34 €. Il convient donc d'effectuer le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement

60621 + 34
023 - 34

Section d'investissement

021 - 34
231 - 34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le virement de crédits énoncé ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 octobre 2023

76/2023 - Emprunt – Budget communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget communal 2023 un emprunt d'un montant de 441 139,00 € afin de financer les investissements 2023. Lors du Conseil Municipal du 16 juin 2023, il rappelle que le Conseil Municipal a retenu une proposition de prêt relais de la Caisse d'Épargne pour un montant de 122 000,00 €. Il convient donc de faire un nouveau prêt d'un montant de 319 139,00 €. Plusieurs banques ont été sollicitées pour faire des propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
RETIENT la proposition du prêt à taux indexé de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 319 139,00 €

Durée : 20 ans

Amortissement : constant

Passage à taux fixe : possible à chaque date d'anniversaire du Point de Départ de l'Amortissement avec demande de cotation à la CEPAL

Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté

Taux indexé livret A* + 0,70 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 octobre 2023

77/2023 - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en charge une admission en non-valeur de produits irrécouvrables au budget communal pour un montant de 7 105,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de prendre en charge l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 7 105,61 €,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2023

78/2023 - Tarifs communaux 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir voté, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs communaux suivants :

Droits de place

Marchands ambulants de plein air (emplacement par demi-journée) :

- 1 € le mètre linéaire
- forfait électricité de 12,50 €

Cirques et spectacles extérieurs

- 30 € (emplacement limité à 2 jours)
- forfait électricité de 30 € pour 220 V
- Pour 380 V, les intéressés devront s'adresser à EDF qui les facturera directement

Camions de démonstration et ventes autres que sur les marchés : 20 € l'emplacement par demi-journée

Terrasse non couverte : 4,10 € le m² par an

Terrasse couverte fermée démontable, activité continue et véranda : 27 € le m² par an

Salle polyvalente✓ Personnes privées de la Commune

	Grande salle
Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum)	100,00 €
Location de la salle + le bar	230,00 €
Cuisine + vaisselle	100,00 €
Supplément pour chauffage	90,00 €
Sacs poubelles	45,20 €
Caution gestion des déchets	50,00 €
Caution salle	150,00 €
Frais d'annulation	150,00 €

✓ Personnes privées hors de la Commune

	Grande salle
Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum)	125,00 €
Location de la salle + le bar	410,00 €
Cuisine + vaisselle	165,00 €
Supplément pour chauffage	110,00 €
Sacs poubelles	45,20 €
Caution gestion des déchets	50,00 €
Caution salle	200,00 €
Frais d'annulation	200,00 €

✓ Location à titre commercial

	Grande salle
Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum)	300,00 €
Location de la salle + le bar	600,00 €
Cuisine + vaisselle	300,00 €
Occupation 2 jours consécutifs	+ 50 %
Supplément pour chauffage par jour	130,00 €
Sacs poubelles	45,20 €
Caution gestion des déchets	50,00 €
Caution salle	600,00 €
Frais d'annulation	600,00 €

✓ Associations de la commune et hors commune

	Associations de la commune	Associations hors commune
Location de la salle + le bar	125,00 €	215,00 €
Cuisine + vaisselle	100,00 €	125,00 €
Occupation 2 jours consécutifs	+ 50%	+ 50%
Supplément pour chauffage	80,00 €	100,00 €
Caution	125,00 €	150,00 €
Frais d'annulation	125,00 €	150,00 €

Les associations de la commune bénéficient de deux utilisations gratuites par an. Ces deux utilisations concernent : la grande salle, avec cuisine, vaisselle et chauffage. Elles sont valables toute l'année sauf jours fériés et jours de fête. En aucun cas elles ne peuvent être cédées ou échangées.

En outre, la salle des mariages est ouverte gratuitement à ces associations, mais uniquement pour réunions (assemblées générales et autres).

Les tarifs appliqués aux personnes privées de la commune sont exclusivement valables aux résidents de la commune qui devront fournir un justificatif de domicile.

Location chaises, bancs, plateaux et tréteaux

✓ Personnes privées de la commune :

- Caution : **20 €**
- Forfait pour location de matériel comprenant : plateaux 12 unités y compris tréteaux, assises (chaises et bancs) jusqu'à 20 places : **20 €**
- Pour assises supplémentaires : **0,60 €** par chaise

✓ Personnes privées hors de la commune :

- Caution : **40 €**
- Forfait pour location de matériel comprenant : plateaux 12 unités y compris tréteaux, assises (chaises et bancs) jusqu'à 20 places : **40 €**
- Pour assises supplémentaires : **1 €** par chaise

- ✓ Associations de la commune : gratuit

Terrains et jardins

Loyer des terrains	115,00 €
Loyer des jardins	75,00 €
Location des jardins derrière la mairie	60,00 €

Taxes funéraires

Ouverture de caveau	110,00 €
Ouverture de fosse	160,00 €
Exhumation (par cercueil)	110,00 €
Location mensuelle du caveau provisoire (Durée maximale 12 mois, tout mois commencé est dû.)	60,00 €

Cavernes, concessions et cases de columbarium

Caverne 1m ²	Location 30 ans	Location 50 ans
	110 €	160 €

Concession	Location 30 ans	Location 50 ans
Prix du m ²	110 €	160 €

Columbarium	Location 30 ans	Location 50 ans
Prix de la case	260 €	480 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 novembre 2023

79/2023 - Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs permanents du personnel à compter du 15 mai 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L31-1 et L332-8,
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :
 1. Décident de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi d'adjoint technique à temps non complet,
 2. Approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :
 - 1 Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 Adjoint administratif à temps non complet,
 - 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 2 Adjoints Techniques principaux de 1^{ère} classe à temps non complet,
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 3 adjoints techniques à temps complet,
 - 2 adjoints techniques à temps non complet
3. Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2023

80/2023 - Vente d'un bien de section de Silord

Monsieur le maire expose au conseil municipal une requête déposée par Mme Sophie GUILLEMOT DECONCHAS, domiciliée 21 Silord sur la commune de Razès, par laquelle cette dernière sollicite la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle de terrain, dans la limite de 400 m² (4a), cadastrée section B n° 124 sise au lieudit Silord, d'une superficie de 9a 10ca, appartenant à la section de Silord, permettant de relier sa propriété cadastrée section B n° 123.

Monsieur le maire expose d'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- D'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Et, d'autre part, une délibération du conseil principal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, m. le maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1^{er}) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section dont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de cession à Mme Sophie GUILLEMOT DECONCHAS, domiciliée à 21 Silord 87640 RAZES, d'une partie de la parcelle de terrain, dans la limite de 400m² (4a), cadastrée section B n° 124 d'une superficie de 9a 10ca, sise au lieudit Silord,

appartenant à la section de Silord, permettant de relier sa propriété cadastrée n° 123 de la même section ;

AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Silord afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Mme Sophie GUILLEMOT DECONCHAS ;

DECIDE de fixer la convocation des électeurs pour le 16 décembre 2023, aux heures d'ouverture de la mairie, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixé dans ces conditions au 14 décembre 2023 à 12h00.

Rappel :

- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Silord ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Razès ;
- que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Mme Sophie GUILLEMOT DECONCHAS

DONNE pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2023

81/2023 - Communalisation des biens de sections de Silord

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal sur la base de l'article L 2411-12-2 du CGCT, le régime du transfert des biens de section aux communes. Cette présentation se justifie par la difficulté croissante dans la gestion des biens de sections présents sur la commune à défaut d'avoir des associations syndicales constituées. Ainsi la Commune assure depuis plus de 5 ans, sur son budget principal, la gestion de l'ensemble des biens de sections sur l'ensemble de son territoire. De plus, la Commune assure le paiement, depuis plus de 3 ans, de l'ensemble des taxes sur l'ensemble des biens de sections concernés, sur son budget principal.

Monsieur le Maire souhaite proposer aux membres de sections la possibilité de se prononcer sur la communalisation de leurs biens de section lorsqu'ils sont appelés à se prononcer sur l'achat ou la vente d'une partie de leur dite section. Les modalités de vote seront identiques et conjointes à celles de l'achat/vente du bien de section sur lequel/laquelle, ils sont appelés aux urnes pour se prononcer.

Le Conseil Municipal après divers échanges, valide à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en œuvre cette proposition auprès des membres de la section de Silord qui sont appelés aux urnes pour indiquer leur avis sur la demande d'achat d'une parcelle de la section par une habitante de la commune

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2023

82/2023 - Echange de terrain

Monsieur le maire explique au conseil municipal que suite au bornage du cabinet DUARTE réalisé le 19 septembre 2023 et au vu de la délibération du conseil municipal en date du 10

mars 2023, il convient de faire l'échange de parcelles entre la parcelle cadastrée section AI n° 105 d'une contenance de 06ca appartenant à la commune de Razès et la parcelle cadastrée section AI n° 104 d'une contenance de 05ca appartenant à M. François-Xavier TASSEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AI n° 104 d'une contenance de 05ca affectée à la voirie communale appartenant à M. François-Xavier TASSEL.
DECIDE d'échanger la parcelle de terrain du domaine privé de la commune cadastrée section AI n°105 d'une contenance de 06ca.
DIT que l'acte notarié sera signé chez maître TAULIER notaire à Couzeix.
DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 novembre 2023

Achat de terrain

Sans objet

84/2023 - Adhésion à l'association ERINA - attribution de subvention

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'association ERINA souhaite acquérir un bien immobilier situé sur la commune de Razès afin d'ouvrir et gérer le 1^{er} centre de soins pour petits mammifères de la faune sauvage en Haute-Vienne. Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association et d'attribuer une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer à l'association ERINA pour un montant de 20€ par an
DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association ERINA
AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 octobre 2023

85/2023 - Cyclo-cross Challenge André Dufraisse

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'ARPAD Les Amis de Raymond Poulidor et André Dufraisse renouvelle le challenge André Dufraisse sur les cyclo-cross FFC disputés dans le Comité Départemental de la Haute-Vienne. L'association renouvelle leur demande d'utilisation de la salle des mariages comme l'année passée pour la remise des prix et récompenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable pour l'accueil de cette cérémonie dans la salle des mariages, offrir le buffet et l'achat de 10 trophées.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 novembre 2023

86/2023 - Zone humide CEN - La Roche

Monsieur le Maire expose le fait qu'une zone humide s'est développée au niveau du village de La Roche. Après avoir fait intervenir une technicienne du Conservatoire des Espaces

Naturels de Nouvelle-Aquitaine, cette dernière a indiqué l'importance de la biodiversité présente et de la nécessité de préserver cette zone. Pour cela, il est nécessaire d'avoir la maîtrise foncière des parcelles concernées. Monsieur le Maire indique que la majorité des parcelles sont propriété de particuliers.

Le Conseil Municipal après échanges, à l'unanimité, valide l'importance de préserver les zones humides présentes sur la Commune notamment celle de La Roche et autorise le Maire à entreprendre les démarches pour connaître les conditions des propriétaires privés concernés pour une éventuelle acquisition.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2023

Affaires diverses

Cimetière - procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon arrive à son terme en mars 2024. Il sera prévu d'inscrire au budget 2024 la reprise de certaines concessions qui présentent un danger ou qui sont demandées par des administrés.